

18.24 CONSIDERANT les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, DÉCIDE de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire. Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

ADOpte les propositions formulées ci-dessus par M. le Maire, et ce à compter du 1^{er} juillet 2018. En application des critères retenus, FIXE le montant MENSUEL de la participation comme suit :

- **au-dessus de l'indice majoré 450 : 18 euros par agent**
- **en dessous de l'indice majoré 450 : 22 euros par agent**
- **chaque enfant à charge apporte 8 euros supplémentaires, quel que soit l'indice de rémunération**

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

(Unanimité "Pour")

18.25 CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent chargé d'assurer les missions d'encadrement et de direction des services telles que définies dans la fiche du poste du « directeur général des services », DÉCIDE de créer au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} août 2018, un emploi permanent à temps complet de directeur général des services au grade d'attaché relevant de la catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet. AUTORISE M le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

(Unanimité "Pour")

18.26 DÉCIDE de compléter la délibération n° 33/2004 du 18 juin 2004 en instituant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au profit des personnels de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à l'indice brut terminal du premier grade du corps des attachés d'administration centrale. Le montant des attributions individuelles ne peut excéder 8 fois le montant annuel fixé par catégorie.

Filières	Grades	Montant annuel moyen au 01/01/2018
Administrative	Attaché	1 085,20 €

Monsieur le Maire fixera par arrêté individuel les attributions relevant de ces dispositifs.

(Unanimité "Pour")

18.27 DÉCIDE de compléter la délibération n° 34/2004 du 18 juin 2004 en instituant au profit du grade d'attaché l'indemnité d'exercice de missions des préfectures. Le montant des attributions individuelles ne peut excéder la double limite du crédit global prévu et d'un coefficient maximum égal à 3. Monsieur le Maire fixera par arrêté individuel les attributions relevant de ce dispositif.

(Unanimité "Pour")

18.28 **CONSIDÉRANT** l'accroissement temporaire d'activité, en raison de la période d'été propice à l'entretien des bâtiments et espaces publics de la commune, **DÉCIDE** de créer quatre emplois temporaires d'adjoint technique 2° classe à temps complet pour assurer l'entretien des bâtiments et espace publics au cours de la période allant du 2 juillet au 3 août 2018. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique 2° classe. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ont été inscrits au budget, chapitre 012.

(Unanimité "Pour")

18.29 **CONSIDÉRANT** le fonctionnement du centre de loisirs « Le Verboté » pendant les vacances scolaires d'été 2018 et la nécessité pour le personnel permanent de prendre ses congés annuels, **DÉCIDE** de créer trois emplois temporaires d'adjoint d'animation 2° classe à temps complet pour assurer l'encadrement des enfants fréquentant l'ALSH au cours de la période allant du 9 au 27 juillet 2018. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ont été inscrits au budget, chapitre 012.

(Unanimité "Pour")

18.30 Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, DÉCIDE d'adhérer au service informatique de Territoire d'énergie 90. DÉCIDE de retenir les options suivantes pour son adhésion : Prestation « dématérialisation », Prestation « Sauvegarde des données », Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé », Prestation « Saisine par voie électronique », Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source ». AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

(Unanimité "Pour")

18.31 VU les détails des missions à assurer par la commune dans le cadre de sa compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie" ; VU la réflexion menée par le GBA sur la possibilité d'un transfert de cette compétence au GBA, à la fois pour :

- la gestion du service public de la DECI
- la police administrative spéciale

CONSIDÉRANT que tout ou partie des missions dévolues au service public de la DECI sont assurées par le GBA ;
SE PRONONCE EN FAVEUR du transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie" au Grand Belfort communauté d'Agglomération.

(Unanimité "Pour")

Vu pour être affiché ce jour, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

EVETTE/SALBERT le 14 juin 2018

Le Maire,

Bernard GUILLEMET